

Polynésie française

N° 202206081420 du 8 juin 2022

DÉCISION

portant délégation de signature à Monsieur Charles NORDHOFF, Directeur commercial et du réseau

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'OFFICE POLYNESIEN DE L'HABITAT

- VU la délibération n° 79-22 AT du 1er février 1979 modifiée relative à l'Office Polynésien de l'Habitat ;
- VU l'arrêté n° 167/CM du 27 janvier 2000 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé « Office Polynésien de l'Habitat » ;
- VU l'arrêté n° 1920/CM du 26 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Moana BLANCHARD en qualité de directeur général de l'Office Polynésien de l'Habitat.

DÉCIDE

Charles NORDHOFF Article 1:

Article 1 : Moana BLANCHARD agissant en qualité de Directeur Général de l'Office polynésien de l'habitat, donne délégation de signature à Monsieur Charles NORDHOFF, Directeur commercial et du réseau de l'établissement :

Au titre de l'ordonnancement :

Pour signer « pour le directeur général et par délégation » :

- les bons de commandes relatifs à toutes les dépenses liées à l'activité de la Direction commerciale et du réseau, hors matériels informatiques, numériques et électroniques, mobilier et fournitures de bureau, n'excédant pas un million de francs cfp (1.000.000 Fcfp);
- et toutes attestations relevant du service fait.

De même il est habilité à signer dans les mêmes conditions pour les agents placés sous son autorité :

- Les ordres de déplacement à l'intérieur des circonscriptions territoriales de la Polynésie française ;
- Les réquisitions de passages et de bagages relatives aux ordres de déplacement en Polynésie française.

Cette délégation s'exerce dans le strict respect des procédures et du budget alloué (prorata temporis).

Au titre de la correspondance :

Pour signer « pour le directeur général et par délégation » dans le cadre de sa mission fonctionnelle :

- Toutes correspondances et notes internes nécessaires au bon déroulement des opérations placées sous sa responsabilité ;
- Tous bordereaux d'envoi ou lettres de transmission de documents.

Au titre des ressources humaines :

Pour signer « pour le directeur général et par délégation » et pour les agents placés sous son autorité :

- La notation primaire des agents dans le cadre de la notation ANFA et les entretiens annuels d'évaluation ;
- Les congés annuels ;
- Les permissions exceptionnelles prévues par la convention collective des ANFA;
- Les heures de délégation.

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Charles NORDHOFF, Directeur commercial et du réseau, la délégation qui lui est consentie au titre de l'ordonnancement sera exercée par :



 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Charles NORDHOFF, Directeur commercial et du réseau, Monsieur Basile HAAPII, technicocommercial est habilité à signer « pour le Directeur Général et par délégation », les devis et les factures pour la vente de kits commerciaux destinés au public et toutes attestations relevant du service fait dans leur périmètre d'intervention

Article 3: La présente délégation est consentie dans le cadre de l'allègement des circuits de décisions de l'établissement qui doit permettre l'accélération du traitement des opérations. Elle ne soustrait en aucun cas et ne doit pas compromettre le dialogue et la communication avec la direction générale.

Article 4 : La délégation n° 201810050910 du 5 octobre 2018 est abrogée.

<u>Article 5</u>: La présente décision prend effet dès publication sur le site intranet et avant diffusion sur le site internet de l'établissement.

Fait à Pirae le 8 juin 2022

ULN 2022

Date de publication :

Le directeur général

Moana BLANCHARD